

Distr. restreinte  
29 septembre 2010  
Français  
Anglais et français seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

### Seizième session

Point 10 de l'ordre du jour

### Assistance technique et renforcement des capacités

## Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi, Akich Okola

### *Résumé*

Le présent rapport porte sur les onzième, douzième et treizième missions de l'expert indépendant au Burundi, qui ont été menées respectivement du 19 au 30 janvier 2009, du 30 novembre au 11 décembre 2009 et du 23 au 29 mai 2010.

L'expert indépendant a présenté un rapport sur ses neuvième et dixième missions au Burundi, conduites respectivement du 2 au 8 décembre 2007 et du 29 juin au 12 juillet 2008, au Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session (A/HRC/9/14). Dans ce rapport, il a salué l'accord conclu entre le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies concernant les consultations nationales sur l'établissement d'une commission vérité et réconciliation et d'un tribunal spécial, dans le cadre du Projet pour la consolidation de la paix. Depuis, il n'a cessé d'exhorter le Gouvernement à accélérer le processus de création de ces mécanismes de justice transitionnelle, conformément aux engagements qu'il a pris au niveau international. Il a également invité le Gouvernement et le Parlement à faire en sorte que la loi portant création de la commission nationale des droits de l'homme soit adoptée sans délai, en conformité avec les Principes de Paris. Enfin, l'expert indépendant a noté qu'aucun progrès n'a été fait dans les enquêtes menées sur les massacres de Gatumba et Muyinga, dont les auteurs n'ont toujours pas été traduits en justice.

Dans le présent rapport, tout en prenant note des progrès accomplis dans les domaines de la consolidation de la paix, du renforcement des institutions et du renforcement des capacités, ainsi que de la promulgation de lois progressistes, l'expert indépendant constate que la situation des droits de l'homme s'est dégradée de manière significative avant et pendant la période électorale de 2010. Il examine en outre les progrès réalisés dans l'établissement de mécanismes de justice transitionnelle et d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme. Il met aussi en exergue plusieurs sujets de préoccupation, dont l'impunité, la situation des groupes vulnérables, la violence sexiste, le pouvoir judiciaire, les conditions carcérales et la situation générale du point de vue des droits économiques, sociaux et culturels.

En ce qui concerne le contexte électoral, des affrontements entre des jeunes appartenant à des partis politiques, ainsi que plusieurs meurtres à caractère apparemment politique ont été signalés avant les élections communales du 24 mai 2010. Sur fond d'allégations d'irrégularités de procédure, la situation sécuritaire s'est dégradée, avec une augmentation massive des attaques à la grenade. Soixante-douze attaques ont été enregistrées en juin, avant l'élection présidentielle du 28 juin, qui a été marquée par trois grandes explosions à Bujumbura. L'expert a aussi reçu de nombreuses informations indiquant que des membres de l'opposition seraient victimes d'arrestations arbitraires, d'actes d'intimidation et de mauvais traitements. Il est particulièrement regrettable qu'il y ait de nouveau des allégations de torture, après deux années pendant lesquelles aucune utilisation systématique de la torture n'a été signalée. Toutes ces questions sont examinées par la Division des droits de l'homme et de la justice du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) dans le cadre des activités de surveillance et d'information qu'elle mène dans l'ensemble du pays.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	4
II. Évaluation des progrès réalisés par le Gouvernement en vue de la création de conditions propices à l'exercice des droits de l'homme.....	6–9	5
A. Adoption d'un nouveau Code pénal .....	7	5
B. Enregistrement du FNL comme parti politique .....	8	5
C. Gratuité de l'enseignement et de l'assistance médicale.....	9	6
III. Contexte politique et institutionnel .....	10–22	6
A. Élections .....	10–15	6
B. Justice transitionnelle .....	16–18	7
C. Commission nationale indépendante des droits de l'homme.....	19–22	7
IV. Situation des droits fondamentaux .....	23–56	8
A. Principales violations des droits de l'homme .....	23–39	8
B. Impunité.....	40–42	11
C. Réforme judiciaire .....	43–50	12
D. Droits économiques, sociaux et culturels .....	51–54	13
E. Activités de la communauté internationale.....	55–56	14
V. Conclusions et recommandations.....	57–69	14
A. Conclusions .....	57	14
B. Recommandations .....	58–69	14

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 9/19 du Conseil des droits de l'homme adoptée en septembre 2008, par laquelle le Conseil a décidé de prolonger le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi jusqu'à la mise en place d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme. Le 21 avril 2010, l'expert indépendant a demandé au Conseil des droits de l'homme de l'autoriser à présenter son rapport final parce que son mandat touchait à sa fin sans qu'une commission indépendante des droits de l'homme ait été établie. Par une lettre en date du 25 mai 2010, le Président du Conseil l'a autorisé à soumettre le présent rapport. Toutefois, en raison de circonstances imprévues, l'expert n'a pas pu assister à la quatorzième session. Il a donc proposé que le rapport soit distribué comme document de séance au cours du dialogue avec les membres du Conseil à la quinzième session. Mais l'expert indépendant recommande au Conseil des droits de l'homme de décider d'une méthode plus prévisible permettant au titulaire de mandat concernant le Burundi de le tenir informé de la situation des droits de l'homme jusqu'à la création d'une institution indépendante des droits de l'homme.

2. Le présent rapport porte sur les onzième, douzième et treizième missions de l'expert indépendant au Burundi, qui ont été menées respectivement du 19 au 30 janvier 2009, du 30 novembre au 11 décembre 2009 et du 23 au 29 mai 2010. Il porte en particulier sur:

- Les progrès accomplis par le Gouvernement en ce qui concerne la création de conditions propices au plein exercice des droits de l'homme;
- La situation politique et ses incidences sur la pleine réalisation des droits de l'homme, y compris pendant la période électorale;
- La mise en œuvre des recommandations concernant l'établissement de mécanismes de justice transitionnelle et les progrès accomplis par le Gouvernement en ce qui concerne la création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme;
- Les progrès accomplis dans l'enquête sur les massacres de Muyinga et Gatumba ainsi que sur l'assassinat du Vice-Président de l'OLUCOME;
- L'indépendance du pouvoir judiciaire et les conditions carcérales;
- La situation générale du point de vue des droits économiques, sociaux et culturels.

3. L'expert indépendant tient à remercier le Gouvernement burundais d'avoir offert sa coopération lors de ses missions dans le pays, et en particulier d'avoir facilité l'accès à tous les responsables qu'il a souhaité rencontrer ainsi qu'à toutes les institutions et à tous les lieux dans lesquels il a souhaité se rendre dans le cadre de son mandat. Il tient également à remercier tous ses interlocuteurs et homologues pour leur contribution à la réussite de ses missions.

4. Lors de ses missions, l'expert indépendant a rencontré le Premier Vice-Président, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de l'intérieur, le Ministre des droits de la personne humaine et du genre et le Ministre de la solidarité nationale, du rapatriement et de la reconstruction nationale, le Vice-Ministre des droits de la personne humaine et du genre, le Procureur général, le Secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères, le Gouverneur de la province de Ruyigi, et des représentants de partis politiques, d'organisations de la société civile, de la communauté batwa à Bujumbura et Ruyigi, et des médias. En ce qui concerne le système des Nations Unies, il a rencontré le Représentant exécutif du Secrétaire général pour le Burundi et son adjoint, le représentant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et le Directeur de la Division des droits

de l'homme et de la justice du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), ainsi que d'autres membres du personnel du BINUB et d'organismes des Nations Unies. Des réunions ont été organisées avec la communauté diplomatique, y compris avec les représentants de l'Union africaine, de la Belgique, de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique et de la Commission européenne. En outre, l'expert indépendant a visité les prisons de Rumongue, dans la province de Bururi, et de Mpimba, à Bujumbura Mairie.

5. Dans le présent rapport, l'expert indépendant met en évidence les événements les plus significatifs qui ont eu lieu au cours de la période à l'examen. Il rend compte également des efforts faits par le Gouvernement burundais pour créer des conditions propices à l'exercice des droits de l'homme, de l'évolution de la situation des droits de l'homme et des violations commises, de la suite donnée à ses recommandations, et des questions qui restent en suspens. Enfin, il présente au Conseil des droits de l'homme des recommandations qui pourraient contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi.

## **II. Évaluation des progrès réalisés par le Gouvernement en vue de la création de conditions propices à l'exercice des droits de l'homme**

6. Depuis sa nomination par la Commission des droits de l'homme en 2004, l'expert indépendant a assisté à un certain nombre d'avancées, notamment la mise en place d'un nouvel ordre constitutionnel, l'abandon par le dernier mouvement rebelle de la lutte armée et sa transformation en parti politique, la formation d'une nouvelle armée nationale et d'une nouvelle force de police nationale et la démobilisation des anciens combattants. Parmi les faits positifs récents, on notera l'adoption d'un Code pénal révisé et l'instauration de la gratuité de l'enseignement primaire et des programmes de santé maternelle et infantile.

### **A. Adoption d'un nouveau Code pénal**

7. L'adoption d'une version révisée du Code pénal qui, entre autres, abolit la peine de mort, définit et interdit la torture et incrimine le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, a marqué une étape importante dans la consolidation de la primauté du droit. Le Code a été adopté par le Parlement le 22 novembre 2008 et est entré en vigueur après sa publication au Journal officiel en décembre 2008. Il est louable qu'il relève l'âge minimum de la responsabilité pénale, mais l'âge de 15 ans reste bas et devrait être revu. De même, si l'on peut se féliciter que le viol soit plus clairement défini et que le harcèlement sexuel soit incriminé, certaines lacunes persistent et sont préoccupantes, comme le fait que, pour les violences sexuelles, la charge de la preuve incombe à la victime (pour plus de détails, voir par. IV.A.6 ci-dessous).

### **B. Enregistrement du FNL comme parti politique**

8. Le dernier groupe armé qui avait refusé de signer les Accords d'Arusha – le Palipehutu-FNL (Parti pour la libération du peuple hutu-Front national de libération) – a signé un accord de cessez-le-feu en 2006. Le parti a été officiellement enregistré le 21 avril 2009 et a entamé son désarmement, ainsi que la démobilisation des 340 enfants qu'il a déclaré avoir dans ses rangs, démobilisation qu'il a achevée en décembre 2009. L'expert indépendant a félicité le Gouvernement et le FNL pour l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve dans l'application de l'accord de cessez-le-feu.

## C. Gratuité de l'enseignement et de l'assistance médicale

9. L'expert indépendant salue les mesures adoptées par le Gouvernement comme suite à la décision qu'il a prise en 2006 d'assurer l'éducation primaire universelle et d'offrir l'assistance médicale gratuite aux femmes enceintes et aux enfants de moins de 5 ans. Cela étant, il note avec préoccupation que les institutions concernées n'ont pas les ressources financières et humaines nécessaires pour mettre en œuvre ces décisions, qui semblent avoir été prises sans véritable préparation et sans budgétisation. Toutefois, il convient de noter qu'elles sont partiellement mises en œuvre avec l'appui des partenaires de développement.

## III. Contexte politique et institutionnel

### A. Élections

10. Depuis les dernières élections, en 2005, le pays a eu du mal à établir une culture de la primauté du droit. Les élections locales, présidentielles et législatives de 2010 auraient pu fournir une occasion de renforcer les fondements de la démocratie et de promouvoir la primauté du droit.

11. L'expert indépendant note avec préoccupation qu'une disposition du Code électoral permet la suspension des droits électoraux de toute personne placée en détention avant ou après jugement, ce qui pourrait être utilisé pour faire taire les opposants. Cette situation est aggravée par le fait que la loi dans sa forme actuelle ne prévoit pas de garanties de procédure destinées à empêcher le caractère arbitraire d'une telle détention. L'expert indépendant est en outre préoccupé par le grand nombre d'arrestations d'opposants politiques pendant la période électorale.

12. En outre, des membres des sections de jeunes du parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense et de la démocratie (CNDD-FDD), les Imbonerakure, auraient été déployés par des agents de l'État pour accomplir différentes tâches, par exemple pour entreprendre des patrouilles communautaires, garder des locaux et accompagner des fonctionnaires et des agents de police lors d'arrestations. L'expert indépendant a également reçu des informations crédibles selon lesquelles le CNDD-FDD a utilisé ses jeunes sympathisants pour harceler et intimider les membres d'autres partis politiques et, en représailles, les partis d'opposition utilisent les mêmes tactiques contre le CNDD-FDD.

13. L'expert indépendant félicite la communauté internationale pour l'aide qu'elle a apportée au Burundi dans ses travaux de reconstruction mais note avec préoccupation que les mesures qu'elle a prises pour remédier à la dégradation de la situation politique ont eu peu d'effets. Il a invité tous les amis du Burundi à intervenir immédiatement et activement pour encourager le dialogue, la réconciliation et la recherche d'un compromis en vue de la consolidation de la paix.

14. Le 24 mai 2010, l'expert indépendant a pu observer des élections communales dans l'un des bureaux de vote. À cette occasion, il a parlé aux électeurs, aux observateurs de partis politiques, aux membres des bureaux de vote et aux agents de sécurité. S'appuyant sur ses observations nécessairement fragmentaires, il a estimé que, de manière générale, les élections s'étaient déroulées dans le calme et sans heurt. Cette impression a été confirmée par les observateurs internationaux, ce qui laisse penser que les élections ont été transparentes en dépit de quelques problèmes de logistique.

15. Toutefois, l'expert indépendant a aussi été informé par des partis politiques de certaines irrégularités relatives à l'organisation des élections communales, y compris en ce

qui concerne le dépouillement des votes, ce qui aurait pu aider le parti au pouvoir à gagner les élections locales plus largement qu'il n'aurait dû. Les représentants des partis d'opposition ont également indiqué que les élections n'avaient pas été tout à fait régulières dans la mesure où, pendant la campagne électorale, le parti au pouvoir avait profité de sa position en utilisant les véhicules officiels du Gouvernement et avait poursuivi sa campagne au-delà de la date limite. Ils ont également affirmé que les membres de l'opposition avaient été victimes de manœuvres d'intimidation, de menaces et d'arrestations plusieurs mois avant les élections communales. En outre, ils ont indiqué que plusieurs de leurs partisans avaient été tués par des partisans du parti au pouvoir et des agents de sécurité de l'État.

## **B. Justice transitionnelle**

16. Le 2 novembre 2007, le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies ont signé un accord concernant la tenue de consultations nationales sur les mécanismes de justice transitionnelle et la création d'un comité directeur tripartite (organe composé de représentants du Gouvernement, de l'Organisation des Nations Unies et de la société civile et chargé de l'organisation des consultations). Les consultations ont commencé en juillet 2008 et se sont terminées en avril 2010. L'objectif était de recueillir l'avis des Burundais sur la création d'une commission vérité et réconciliation et d'un tribunal spécial. Tout au long du processus, l'expert a demandé à plusieurs reprises au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour créer un environnement permettant aux victimes et témoins de violations des droits de l'homme de participer sans crainte aux consultations.

17. Le rapport sur les consultations a été achevé en avril 2010, mais n'a pas encore été publié, le Président n'ayant pas pu le recevoir officiellement au cours de la période électorale. En outre, aucun accord n'a encore été conclu sur certaines questions en suspens, comme l'indépendance du procureur du tribunal spécial et la relation entre la commission vérité et les institutions pénales. L'expert indépendant estime qu'il reste difficile de veiller à ce que les mécanismes de justice transitionnelle ne soient pas politiquement manipulés.

18. L'expert indépendant est préoccupé par le rythme de mise en œuvre du programme relatif à la justice transitionnelle. Il félicite le Gouvernement burundais et ses partenaires internationaux d'avoir mené les consultations nationales à leur terme mais note qu'il a fallu cinq ans pour parvenir à ce modeste début. Il invite la communauté internationale à adopter une attitude plus proactive sur cette question, pour s'assurer que les autorités traitent cette question essentielle conformément à leurs obligations en vertu de l'Accord d'Arusha et aux résolutions 1606 (2005), 1719 (2006), 1791 (2007), 1858 (2008) et 1902 (2009) du Conseil de sécurité.

## **C. Commission nationale indépendante des droits de l'homme**

19. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme jouent un rôle clef dans la protection et la promotion des droits de l'homme au niveau national. Elles peuvent aussi agir comme une interface entre l'État et la société civile. Il est donc essentiel qu'elles soient indépendantes pour être crédibles et efficaces.

20. L'expert indépendant rappelle qu'en 2006 le Président burundais s'est engagé à établir une commission nationale indépendante des droits de l'homme et qu'en 2008, au cours de l'Examen périodique universel du Burundi, le Gouvernement a renouvelé cet engagement, en ajoutant qu'il se conformerait aux Principes de Paris. Le Gouvernement a également indiqué qu'un projet de loi avait été élaboré après consultation de toutes les parties prenantes et qu'il devait être transmis au Parlement. Le HCDH, la Division des droits de l'homme et de la justice du BINUB, le Programme des Nations Unies pour le

développement et le Fonds pour la consolidation de la paix ont fourni une assistance technique et financière.

21. Cependant, en octobre 2009, une Commission interministérielle a amendé le projet de loi, accordant au Président de la République le plein contrôle des nominations à la Commission (et supprimant en même temps le rôle du Parlement). Le projet de loi a tout de même été présenté au Parlement en janvier 2010, mais son examen a été reporté après les élections législatives. Compte tenu du retard pris dans l'adoption du texte, le Fonds pour la consolidation de la paix a offert son aide à trois reprises, la dernière fois jusqu'au 31 décembre 2010. Toutefois, l'important retard pris dans l'adoption d'une loi conforme aux Principes de Paris risque d'entraîner la perte de tout nouveau soutien financier de la part du Fonds.

22. L'expert indépendant a rappelé qu'une commission nationale indépendante des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris pourrait fournir un mécanisme pour recueillir et traiter les plaintes pour violations des droits de l'homme et, partant, jouer un rôle stabilisateur. Par conséquent, le Gouvernement devrait revoir rapidement le projet de loi modifié et prendre en considération les préoccupations soulevées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme concernant l'indépendance, le processus de nomination et le rang des futurs commissaires. En outre, il faudrait aussi examiner la question de l'autonomie budgétaire de l'institution.

## **IV. Situation des droits fondamentaux**

### **A. Principales violations des droits de l'homme**

#### **1. Atteintes au droit de réunion et à la liberté d'expression**

23. L'expert indépendant a fait observer que la situation des droits civils et politiques, en particulier en ce qui concerne la liberté d'expression, d'association et de réunion, s'est nettement détériorée depuis son dernier rapport. Les partis d'opposition et les organisations de la société civile affirment avoir été victimes de violences et d'actes d'intimidation ciblés, y compris d'arrestations ou de détentions arbitraires. Un certain nombre de membres de l'opposition auraient été agressés alors qu'ils tentaient d'ouvrir de nouveaux bureaux ou de nouvelles sections. Depuis 2009, des informations font état d'assassinats politiques. L'expert indépendant a noté que, si la situation s'était quelque peu améliorée avant les élections communales, elle s'est de nouveau détériorée avant les élections présidentielles.

24. En outre, l'expert indépendant a été informé que le nombre d'atteintes à la liberté d'expression et de réunion a augmenté, notamment depuis la mi-2009. Le 23 novembre 2009, le Ministère de l'intérieur a décidé d'annuler l'enregistrement du FORSC (Forum pour le renforcement de la société civile), réseau d'organisations de la société civile qui regroupait de nombreuses organisations de défense des droits de l'homme, au motif que l'enregistrement du réseau en mai 2006 avait été irrégulier puisque certains de ses membres étaient enregistrés auprès d'autres ministères. En réaction, plus de 300 ONG ont adressé une lettre ouverte au Président pour dénoncer la décision ainsi que les menaces de mort qui auraient été adressées à des défenseurs des droits de l'homme. Au cours de la première semaine de janvier 2010, le Ministère de l'intérieur a confirmé l'annulation de l'enregistrement en dépit des vives réactions de la société civile et de la communauté internationale et alors qu'il avait déclaré précédemment que l'application de la décision serait reportée. Après des négociations entre les parties et l'intervention de la communauté internationale, la mise en œuvre du décret a été suspendue en février 2010 pour permettre au FORSC de réintégrer le processus. L'expert indépendant a salué la décision prise par le Ministre de rétablir l'enregistrement du FORSC, mais a noté avec préoccupation que le

Ministre semblait avoir été mû par des motifs politiques, plutôt que par le respect du droit. L'expert indépendant a dit craindre que la décision prise par le Gouvernement en novembre 2009 de radier le FORSC et la décision d'annuler le permis de travail du représentant de Human Rights Watch le 18 mai 2010 soient des avertissements adressés aux organisations de la société civile. Il a souligné que le droit à la liberté d'opinion et d'expression de tous les défenseurs des droits de l'homme devait être protégé et ne pas faire l'objet de sanctions.

25. Des dirigeants de la société civile et des journalistes ont souvent déclaré avoir été menacés. Par exemple, le 26 mars 2010, deux ONG burundaises, l'OLUCOME (Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques) et l'APRODH (Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues) ont publié une déclaration conjointe indiquant que leurs présidents respectifs avaient reçu des menaces de mort.

26. Dans le contexte électoral, la Division de la justice et des droits de l'homme du BINUB a reçu des partis politiques d'opposition des rapports hebdomadaires indiquant qu'on les empêchait de se réunir, alors qu'ils avaient suivi les procédures établies, notamment en fournissant aux autorités communales des notifications écrites. Les administrateurs communaux se seraient employés à empêcher les réunions par téléphone, alors que la loi impose de répondre par écrit. Les partis d'opposition ont aussi fréquemment allégué que les raisons fournies étaient souvent fragiles. Ainsi, entre autres exemples, une réunion a été interdite car le parti au pouvoir aurait présenté une demande pour une réunion devant se tenir dans la même salle. Le jour dit, cette réunion n'a pas eu lieu.

27. Les premiers mois de 2010 ont également été marqués par des affrontements entre les jeunes partisans des partis politiques; la plupart des incidents auraient impliqué les *Imbonerakure*, groupes de jeunes affiliés au parti au pouvoir. Par exemple, le 17 janvier, le FNL aurait connu des perturbations lors de l'ouverture de ses bureaux de la commune Bwanbarangwe. Les autorités ont indiqué que le FNL avait dûment suivi les procédures relatives à la tenue de réunions, mais les *Imbonerakure*, ainsi que d'autres membres du parti au pouvoir, auraient perturbé la réunion en criant des slogans hostiles et jetant des pierres. Un membre du FNL a été admis à l'hôpital après l'accrochage. De même, le 24 janvier 2010, à Busoni, des affrontements ont opposé les *Imbonerakure* et le FNL, et auraient fait au moins 10 blessés. Huit affrontements ont été signalés entre le 9 et le 25 mai à Bujumbura et dans les provinces du Nord.

28. Lors de ses missions au Burundi, l'expert indépendant a rencontré un certain nombre de personnes et a reçu des informations supplémentaires sur l'arrestation et le placement en détention, souvent sans procès, de personnes accusées de «menaces à la sécurité de l'État» et de «diffamation du Chef de l'État». L'expert indépendant a également pris note d'un certain nombre de violations présumées du droit à un procès équitable, par exemple dans les cas où le Gouvernement utilise des procédures qui prolongent la détention provisoire. À la prison de Mpimba, il a interrogé l'ancien Président du parti au pouvoir (CNDD-FDD) sur les circonstances de son arrestation, sa détention et son procès devant la Cour suprême.

## 2. Personnes atteintes d'albinisme

29. Depuis août 2008, six personnes atteintes d'albinisme ont été tuées par des Burundais et des Tanzaniens en raison de superstitions, comme la croyance selon laquelle les membres d'albinos rendent riche. Le Gouvernement burundais a réagi en réunissant 30 personnes atteintes d'albinisme dans un refuge temporaire dans la province de Ruyigi, dans l'est du Burundi, pour assurer leur protection. L'expert indépendant s'est rendu dans ce refuge en décembre 2009. Il s'est dit profondément préoccupé par cette mesure qui pourrait, à long terme, contribuer à aggraver la stigmatisation de ce groupe. Toutefois, lors de sa treizième visite, il a noté avec satisfaction que la maison avait été fermée et que les

habitants étaient rentrés dans leur famille, sans qu'aucun nouvel acte de violence soit signalé.

30. L'échange d'informations entre les Gouvernements du Burundi et de la Tanzanie, conjugué aux efforts déterminés du procureur de Ruyigi, a permis de poursuivre 11 auteurs. Les personnes accusées d'avoir participé aux attaques menées contre des albinos ont été jugées en juillet 2009. Cependant, le meurtre de deux autres personnes atteintes d'albinisme a été signalé le 2 mai 2010. Les auteurs présumés auraient été arrêtés. L'expert indépendant félicite le procureur de Ruyigi pour son action mais regrette que le Gouvernement n'ait pas fait de déclaration publique condamnant ces crimes horribles. Il invite le Gouvernement burundais à prendre position contre ces crimes et à en poursuivre les auteurs.

### **3. Violations du droit à la vie**

31. L'expert indépendant a noté avec préoccupation que les violations du droit à la vie ont persisté tout au long de l'année 2009 et ont augmenté au deuxième trimestre de 2010. En particulier, il a exhorté les autorités burundaises à s'attaquer au problème des décès de détenus placés sous la garde de la Police nationale du Burundi (PNB). Il a également exhorté le Gouvernement burundais à veiller à ce que les responsables du sauvage assassinat d'Ernest Manirumva, Vice-Président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME) soient rapidement traduits en justice.

32. La Division des droits de l'homme et de la justice continue à encourager le Gouvernement à enquêter sur les décès dans des cellules de la police ainsi que sur la mort du Vice-Président de l'OLUCOME. Dans ce contexte, l'expert indépendant a rappelé au Gouvernement que la mort du Vice-Président de l'organisation de lutte contre la corruption était le signe de graves atteintes à la liberté d'expression au Burundi, que ceux qui choisissaient d'exercer librement ce droit étaient en danger et que les auteurs devaient être traduits en justice.

### **4. Violations du droit à l'intégrité physique**

33. L'expert indépendant a noté qu'en 2009 et en 2010 les violations du droit à l'intégrité physique s'étaient poursuivies et s'est dit vivement préoccupé par les informations reçues au cours de la période électorale, selon lesquelles la pratique de la torture avait repris au Burundi. Certains détenus ont affirmé avoir été battus par des agents de l'État au cours d'interrogatoires. Ils auraient été contraints à rejeter leur appartenance politique et à avouer leur participation à des activités de déstabilisation du pays. À cet égard, l'expert indépendant a exhorté le Gouvernement à veiller à ce que des mesures fermes soient prises contre les agents de l'État reconnus responsables, et à ce que les progrès importants réalisés dans ce domaine, notamment au cours des deux dernières années, soient maintenus.

### **5. Égalité des sexes et violence sexuelle et sexiste**

34. L'expert indépendant a noté avec satisfaction que le Code pénal révisé contenait des définitions plus claires du viol et des violences sexuelles et prévoyait des sanctions plus sévères pour ce type d'infractions, mais s'est dit préoccupé par la lenteur des progrès réalisés s'agissant de lutter effectivement contre la violence sexuelle contre les femmes et les enfants, alors qu'on continuait de signaler un grand nombre d'incidents et que, selon certains, ils étaient même en augmentation. Il apparaissait clairement qu'il fallait poursuivre les activités de sensibilisation et que l'impunité prévalait. L'expert indépendant a noté que, si le pouvoir judiciaire ne prenait pas les mesures nécessaires, la situation n'était pas près de changer.

35. En particulier, il semble que les forces de l'ordre et le système judiciaire aient encore du mal à faire preuve de sensibilité lorsqu'ils traitent les plaintes pour viol. Rares sont les policières, et les agents ont peu d'expérience de la prise en charge psychologique des personnes traumatisées et de la prévention du viol, et ne reçoivent pratiquement aucune formation en la matière. De même, il semble y avoir peu d'autres mécanismes permettant d'offrir une écoute et une prise en charge psychologique. Sachant que les règlements à l'amiable semblent le principal moyen de recours, la victime de viol subit souvent une victimisation secondaire de la part des membres de la famille qui ont un intérêt dans le règlement. Ces règlements à l'amiable sont insuffisants et inacceptables et des mesures devraient être prises pour les décourager.

36. Alors qu'un grand nombre de personnes sont en détention pour des infractions mineures ou parce qu'elles attendent d'être inculpées et jugées, les infractions liées à la violence sexuelle et sexiste, y compris le viol, passent largement inaperçues. Selon les informations disponibles, les crimes sexuels sont considérés comme «sans importance» par la police et ne sont pas pris au sérieux par le système judiciaire.

37. En outre, la lourdeur des procédures judiciaires, principalement menées par des juges de sexe masculin, et le fait qu'il incombe à la victime et à sa famille de prouver qu'un acte de violence sexuelle a eu lieu sont des obstacles majeurs à la saisine de la justice pénale. L'expert indépendant a par conséquent souligné qu'il était urgent de lutter contre la violence sexuelle, y compris en sensibilisant les communautés à ses causes profondes et à ses manifestations.

38. Le Code pénal révisé adopté en avril 2009 par le Parlement incrimine les relations entre personnes de même sexe. Le 5 décembre 2008, l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi, conjointement avec trois autres rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme, a envoyé une lettre d'allégation au Gouvernement burundais, lui demandant de revoir la disposition incriminant l'homosexualité et de reconsidérer sa décision sur cette question, comme il s'y était engagé lors de l'Examen périodique universel, en décembre 2008. Cependant, cette disposition est jusqu'ici restée inchangée. L'expert indépendant constate par conséquent que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle reste une menace potentielle.

39. L'expert indépendant a en outre déploré que la loi sur les successions, en discussion depuis quatre ans, n'ait toujours pas été adoptée. Il a exhorté le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures appropriées, en particulier en tenant compte des bonnes pratiques en vigueur dans la région, en particulier dans les pays de la région de l'Afrique de l'Est, à accélérer le processus et à promouvoir les droits des femmes.

## **B. Impunité**

### **1. Massacre de Gatumba**

40. Aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne le massacre d'au moins 152 réfugiés congolais à Gatumba, pour la plupart des femmes et des enfants, en septembre 2004. L'expert indépendant exhorte le Gouvernement à faire de cette affaire une priorité absolue.

### **2. Massacre de Muyinga**

41. L'expert indépendant a félicité le Gouvernement pour ses efforts visant à traduire en justice les responsables du massacre de Muyinga. Les progrès réalisés jusqu'à présent par le ministère public ont montré que le Gouvernement était déterminé à éradiquer la culture de l'impunité. Toutefois, l'expert note qu'un certain nombre de personnes soupçonnées d'avoir participé au massacre n'ont pas encore été arrêtées et jugées, et demande

instamment au Gouvernement d'engager des poursuites, afin de mettre un terme à cette affaire.

### **3. Autres assassinats**

42. Dans un entretien qui a eu lieu le 6 janvier 2009, le Président d'une importante organisation anticorruption, l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), a indiqué que son personnel avait subi des intimidations et des menaces. Le 8 avril 2009, le Vice-Président de l'OLUCOME, Ernest Manirumva, a été assassiné et les documents relatifs aux affaires sur lesquelles il travaillait auraient été volés. L'expert indépendant s'est dit consterné d'apprendre que, pour la troisième fois consécutive, une commission avait été établie pour enquêter sur l'assassinat.

## **C. Réforme judiciaire**

### **1. Indépendance de la magistrature**

43. Le système judiciaire et pénitentiaire, qui est au centre du processus de transition, souffre encore de lacunes importantes. Malgré un nombre croissant de formations destinées aux juges, aux magistrats, aux agents des forces de l'ordre et à d'autres agents de l'État, et malgré les nombreuses mesures d'assistance adoptées par la communauté internationale, le système judiciaire et pénitentiaire ne répond pas aux attentes de la population.

44. L'expert indépendant a fait observer qu'un système judiciaire fonctionnant bien est essentiel pour créer les conditions d'une paix durable et le développement. Il s'est dit vivement préoccupé par les informations faisant état du manque d'indépendance des juges, commissaires et magistrats, par la pratique des pots-de-vin et de l'extorsion, et par le retard considérable pris dans l'examen des affaires.

45. Un nombre important de personnes sont en détention en attente de leur procès, certaines depuis sept ans. Fin 2009, l'expert indépendant s'est rendu dans la prison de Mpimba, à Bujumbura, qui est conçue pour accueillir 800 personnes au maximum, mais accueillait à l'époque 3 444 détenus et 33 nouveau-nés. Selon les chiffres de novembre 2009, seulement 776 de ces détenus avaient été condamnés, et 2 677 étaient en détention avant jugement. Bon nombre de ces détenus croupissaient en prison pour des infractions mineures comme des larcins.

46. Les garanties de l'indépendance judiciaire n'ont pas été concrétisées sous la forme de règles et règlements et de sanctions disciplinaires. Cela rend le système judiciaire vulnérable à l'ingérence de l'exécutif. La façon dont un certain nombre d'affaires impliquant des acteurs politiques ou des membres de la société civile ont été traitées a fait naître la perception largement répandue selon laquelle les tribunaux sont des outils politiques. La population a peu confiance dans la capacité des tribunaux de traiter efficacement les éventuels conflits liés aux élections. En outre, il n'existe pas de système d'aide juridique.

47. Certains pensent que, si l'élection était perçue comme truquée, les partis d'opposition chercheraient à troubler la paix. Le Burundi n'a pas établi de système judiciaire indépendant, et les cas de corruption et d'extorsion sont monnaie courante. L'absence de pouvoir judiciaire indépendant est particulièrement préoccupante dans le contexte électoral, car différents moyens de manipulation pourraient être utilisés contre les opposants politiques. Les juges qui tentent de conserver leur indépendance auraient été mutés ou suspendus de leurs fonctions, et auraient subi harcèlement et menaces de mort. Aucune mesure n'a été prise pour permettre d'introduire un recours en toute transparence si des irrégularités se produisaient pendant les élections. L'impunité et la corruption sont endémiques dans le système judiciaire.

## 2. Conditions de détention

48. L'expert indépendant a constaté avec satisfaction que les conditions de détention dans la prison centrale de Mpimba s'étaient améliorées et il a félicité la communauté internationale pour l'appui qu'elle a apporté à la réforme du système pénitentiaire. Il a estimé que les conditions dans le quartier des femmes s'étaient grandement améliorées. Toutefois, il a constaté que les quartiers réservés aux hommes et aux garçons étaient surpeuplés et ne répondaient pas aux normes, et que les conditions de sécurité étaient médiocres. Même si le Code pénal révisé en avril 2009 a relevé l'âge minimum de responsabilité pénale de 13 à 15 ans, cet âge reste bas, et les jeunes garçons sont souvent mêlés aux hommes adultes, en violation des normes internationales. La libération d'un certain nombre de personnes retenues par les autorités pénitentiaires aurait été recommandée, apparemment sans grand succès.

49. Conséquence de la montée du mécontentement face à cette situation, les troubles sont courants dans les prisons, comme a pu le voir l'expert indépendant lors de sa douzième visite, dans le quartier des hommes de la prison de Mpimba. Les détenus ont demandé de meilleures conditions et un examen plus efficace et transparent des cas. Le fait que les détenus ne puissent être rapidement entendus est une violation flagrante du droit fondamental à une procédure régulière et relève de la détention arbitraire.

50. L'expert indépendant déplore le recours excessif à la détention avant jugement, qui fait que les prisons sont surpeuplées et abritent aujourd'hui environ quatre fois plus de détenus et de prisonniers qu'elles ne devraient. Cette situation a aggravé les conditions de vie déjà déplorables dans la plupart des prisons et des centres de détention du Burundi.

## D. Droits économiques, sociaux et culturels

### 1. Conditions économiques et sociales générales

51. Le Gouvernement a fait des efforts pour traiter les droits économiques, sociaux et culturels à titre prioritaire. En 2006, il a mis en place des programmes pour assurer la gratuité des soins de santé maternelle et infantile et de l'enseignement primaire. Ce dernier programme a reçu le soutien de la communauté internationale dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux de coopération. Malgré ces efforts, le Burundi reste un des pays les plus pauvres du monde. L'accès aux soins médicaux, à l'éducation et aux autres services sociaux reste difficile pour une grande partie de la population, alors que les infrastructures sont délabrées et que de nombreux professionnels qualifiés ont fui pendant les années de conflit, laissant des lacunes que la société civile et les donateurs internationaux essayent de combler.

### 2. Réfugiés et personnes déplacées rapatriés

52. Dans le cadre de la consolidation de la paix, les Burundais doivent créer une société plus inclusive. Cela suppose d'assurer la réinsertion des rapatriés qui ont fui le conflit à différents stades, certains dès 1972. Depuis 2005, environ 50 000 familles seraient rentrées de pays voisins comme la République démocratique du Congo, le Rwanda et la Tanzanie, alors que d'autres ont tenté de revenir dans leur communauté d'origine après avoir été déplacées.

53. Pour faciliter ce processus de retour, des arrangements de «paix» ont été mis en place dans tout le pays pour offrir des logements modestes, une aide alimentaire et des moyens de subsistance potentiels grâce à l'agriculture. Cela est particulièrement important alors qu'il y a une pénurie de terres et que de nombreuses familles trouvent leur logement occupé à leur retour. L'expert indépendant a noté que, malgré les efforts importants qui ont été faits en faveur de la réinsertion des Burundais déplacés, les conditions de vie des

rapatriés étaient extrêmement difficiles, et que des efforts supplémentaires seraient nécessaires pour les sortir de la grande pauvreté.

54. Les possibilités d'emploi comme les opportunités de nouveaux investissements étant rares, le développement économique est au point mort, ce qui aggrave les risques d'instabilité liée aux élections. L'expert indépendant a informé les autorités que, les ressources disponibles au Burundi étant très rares, le fait de ne pas les partager avec les moins fortunés pourrait faire peser une menace de premier plan pendant et après la période électorale.

## **E. Activités de la communauté internationale**

55. En accord avec les plans conjoints établis par le BINUB et le HCDH, la Division des droits de l'homme et de la justice du Bureau intégré a régulièrement surveillé les violations commises dans les 17 provinces du Burundi et présenté des rapports; elle a maintenu des contacts réguliers avec les autorités pour s'attaquer à ces défis, et a organisé différentes formations sur la promotion et la protection des droits de l'homme au sein des institutions de l'État, notamment les forces de sécurité et les prisons. La Division a aussi eu un rôle d'appui, de conseil et de plaidoyer dans le cadre de la réforme législative, notamment en ce qui concerne la révision du Code pénal, ainsi que la réforme judiciaire, au moyen d'activités aussi diverses que la formation à la gestion des tribunaux ou encore la traduction de la version révisée du Code pénal en kirundi.

56. En outre, la Division a aussi fortement plaidé pour l'adoption urgente d'une loi permettant la création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme pleinement conforme aux Principes de Paris. Elle devrait également, dans le cadre de son rôle au sein du comité directeur tripartite, traduire en projet national les engagements pris par le Burundi en matière de justice dans le contexte politique du processus de rétablissement de la paix d'Arusha.

## **V. Conclusions et recommandations**

### **A. Conclusions**

57. L'expert indépendant note que, depuis le début de son mandat en 2004, le Burundi a accompli des progrès significatifs. Il a été témoin de plusieurs avancées en ce qui concerne la paix, comme l'adoption d'une nouvelle constitution, l'élection du Président et des membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, la mise en place d'institutions nationales comme l'armée et la police, et la promulgation de lois progressistes. Cependant, l'expert souligne qu'il reste encore beaucoup à faire pour que les droits de l'homme soient pleinement protégés.

### **B. Recommandations**

À l'intention du Gouvernement burundais:

58. L'expert indépendant demande au Gouvernement d'accélérer le processus d'établissement de mécanismes de justice transitionnelle en tenant compte des consultations nationales tenues à cet égard et de poursuivre ceux qui ont commis des violations des droits de l'homme.

59. Notant avec préoccupation que le processus de création d'une commission indépendante des droits de l'homme semble au point mort, l'expert indépendant demande instamment au Gouvernement de créer une telle commission dès que possible, en respectant pleinement les Principes de Paris.

60. Prenant note avec préoccupation de l'augmentation des restrictions à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion, l'expert indépendant demande instamment au Gouvernement de s'assurer que les partis politiques ne sont empêchés ni de se faire enregistrer ni d'organiser des réunions et que les organisations de la société civile travaillent dans de bonnes conditions et ne sont pas menacées.

61. L'expert indépendant engage les Gouvernements burundais et tanzanien à continuer de renforcer leur coopération afin de prévenir de nouvelles agressions contre des personnes atteintes d'albinisme et à faire en sorte que les auteurs soient traduits en justice. Il invite en outre le Gouvernement à prendre des mesures efficaces pour prévenir la discrimination contre cette minorité.

62. L'expert indépendant invite le Gouvernement à mettre pleinement en œuvre les procédures et les mécanismes qui garantissent que les auteurs d'actes de violence sexuelle et sexiste sont traduits en justice et à accroître la sensibilisation et l'accès à la justice pour les victimes.

63. L'expert indépendant félicite le Gouvernement d'avoir révisé le Code pénal et invite le nouveau pouvoir législatif à accélérer l'adoption du Code de procédure pénale, de la loi sur les successions et de la loi sur la liberté d'association, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

64. L'expert indépendant engage le Gouvernement à conclure, à titre prioritaire, ses enquêtes sur les massacres de Muyinga et de Gatumba et sur l'assassinat récent de membres de partis politiques et de personnalités de la société civile.

À l'intention de la communauté internationale:

65. L'expert indépendant remercie la communauté internationale pour son appui constant au Gouvernement burundais.

66. L'expert indépendant invite la communauté internationale à encourager le Gouvernement et les partis d'opposition à éviter toute situation qui pourrait conduire le pays à la violence et l'instabilité.

67. L'expert indépendant engage la communauté internationale à presser le Gouvernement burundais de redoubler d'efforts pour lutter contre l'impunité, en particulier en ce qui concerne les enquêtes sur les massacres de Gatumba et de Muyinga et sur les nombreux crimes de violence sexuelle et les meurtres à motivation politique, pour que les auteurs soient traduits en justice.

68. L'expert indépendant félicite le BINUB – en particulier la Division des droits de l'homme et de la justice – pour les efforts qu'il fait pour aider le Gouvernement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, et l'encourage à redoubler d'efforts pour renforcer le secteur de la justice.

69. L'expert indépendant remercie le Conseil des droits de l'homme d'avoir accepté sa demande de mettre à jour son rapport après la fin de son mandat, et regrette que d'autres engagements l'aient empêché d'assister à la quatorzième session. Il prie le Conseil des droits de l'homme d'inviter son successeur à présenter des rapports intérimaires jusqu'à ce que le Gouvernement burundais ait mis en place une commission indépendante des droits de l'homme.